

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Aveyron
Commune d'Olemps

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	2
Absents :	4
Ayant pris part au vote :	19

Séance publique du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TESSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M. Pascal PRINGAULT représenté par M. Pierre MALGOUYRES
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TESSIER

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
Mme Karine MINIC
Mme Kedna THOMAS
M Yohan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Pierre MALGOUYRES

**Délibération n°
DL20260106**

**CONVENTION ENEDIS DE TYPE CS06 RELATIVE A
L'IMPLANTATION DE LIGNES ELECTRIQUES
SOUTERRAINES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération n° **DL20240503** par laquelle le Conseil municipal a accordé au Maire une délégation pour l'exercice d'une partie de ses prérogatives,

Vu la demande d'ENEDIS relative à la conclusion d'une convention de type **CS06** pour l'implantation d'ouvrages électriques souterrains,

Vu le projet de convention de type CS06 transmis par ENEDIS,

Considérant que, dans le cadre de l'opération de raccordement d'ombrières photovoltaïques réalisée pour le compte de la **Communauté d'Agglomération Rodez Agglomération**, il est nécessaire d'autoriser le passage de lignes électriques souterraines sur une parcelle appartenant à la commune d'Olemps,

Considérant que cette implantation concerne la parcelle cadastrée **section AK n°1210**, située au lieu-dit « **La Crouzette** »,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° DL20240503 afin d'autoriser expressément Madame le Maire à signer la convention correspondante,

Considérant que l'opération est référencée par ENEDIS sous le numéro **RAC-25-2GHNJ2PL69 BQ 495**,

Où l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De compléter** la délibération n° DL20240503 en autorisant expressément Madame le Maire à signer, au nom de la commune d'Olemps, une convention de type CS06 avec ENEDIS, relative à l'implantation de lignes électriques souterraines sur une parcelle communale ;
- **D'accorder** à ENEDIS le droit de passage et d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation des ouvrages électriques souterrains nécessaires au raccordement des ombrières photovoltaïques, sur la parcelle cadastrée section AK n°1210, située au lieu-dit « La Crouzette » sur le territoire de la commune d'Olemps ;
- **De préciser** que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'opération de raccordement des ombrières photovoltaïques réalisée pour le compte de la Communauté d'Agglomération Rodez Agglomération, référencée par ENEDIS sous le numéro RAC-25-2GHNJ2PL69 BQ 495 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention CS06 ainsi que tout document administratif, technique ou juridique nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Pierre MALGOUYRES



Délibération certifiée exécutoire par **30 JAN 2026**

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 - o Affichée le : **30 JAN 2026**
 - o Retirée le :